



PRÉFET DE LA MANCHE

CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE
DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILES
SIDPC 2013-02-15

**ARRÊTÉ PORTANT PROROGATION DU DÉLAI D'ÉLABORATION
DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT)
DE L'USINE CHIMIQUE EXPLOITÉE
PAR LA SOCIÉTÉ OM GROUP ULTRA PURE CHEMICALS
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-FROMOND**

**LE PREFET DE LA MANCHE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code de l'environnement, notamment les livres I et V de ses parties législatives et réglementaires et en particulier ses articles L.515-15 à L.515-25 et R.515-39 à R.515-50 relatifs aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211-1, L.230-1 et L.300-2 ;

VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié, relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2011 prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques pour l'usine chimique exploitée par la société OMG UPC sur le territoire de la commune de Saint-Fromond ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 1er février 2013, proposant la prorogation du délai d'instruction du PPRT ;

ATTENDU que les travaux en vue d'élaborer le plan de prévention des risques technologiques ont été normalement engagés dès la prescription,

CONSIDERANT l'allongement des délais d'élaboration du PPRT du fait des nombreuses interrogations et réticences exprimées en réunions d'association ;

CONSIDERANT que ces travaux ont été allongés du fait d'études complémentaires menées par l'exploitant et transmises aux services instructeurs au cours de l'instruction, dans le but de réduire significativement le périmètre d'exposition aux risques pris en compte par ce PPRT ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de faire application de l'article R515-40 du code de l'environnement afin de pouvoir poursuivre le processus d'élaboration du plan de prévention des risques technologiques pour l'usine chimique exploitée par la société OMG UPC sur le territoire de la commune de Saint-Fromond ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Manche

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délai d'élaboration

Le délai d'élaboration du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de l'établissement OMG UPC à Saint-Fromond, prescrit par l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2011 susmentionné, est porté de 18 à 36 mois à compter de la date de prescription du dit plan.

ARTICLE 2 : Mesures de publicité

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés définis à l'article 4 de l'arrêté Préfectoral du 26 septembre 2011 susmentionné prescrivant le PPRT.

Il doit être affiché pendant un mois dans les mairies des communes de Saint-Fromond et d'Airel ainsi qu'au siège de la communauté de communes de la région de Daye. Mention de cet affichage est insérée, par les soins du préfet de la Manche dans les journaux « Ouest France » (éditions de la Manche) et « La Manche Libre ».

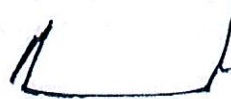
Il est publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de la Manche.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Manche, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Basse-Normandie, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche, les maires des communes d'Airel et Saint-Fromond et le Président de la communauté de communes de la région de Daye sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Lô, 12 février 2013

Le préfet,



Adolphe COLRAT